

En matière d'immigration, des programmes spéciaux à l'intention des personnes opprimées et déplacées et des réfugiés ont continué d'être réalisés pour venir en aide aux populations éprouvées de la terre. Pendant l'année écoulée, plus de 16 000 personnes ont été admises au Canada dans le cadre de programmes d'assistance aux réfugiés. C'est en 1982 que le programme de réunion des familles vietnamiennes a donné les meilleurs résultats depuis son lancement en 1979. Des agents du ministère se sont rendus à Hô Chi Minh-Ville à six reprises et y ont accordé des visas à 1 180 personnes au total.

L'une des plus grandes tragédies de l'histoire mondiale continue à se dérouler en Indochine, et le Canada est engagé à fond dans la recherche d'une solution aux problèmes qui en découlent. Ainsi, en ce qui concerne la crise du Cambodge, il a déclaré être prêt à aider l'ANASE à trouver une solution pacifique qui aurait pour effet de mettre un terme à l'occupation du pays par des troupes étrangères, de permettre à la population khmère de choisir ses dirigeants sans subir de pressions de l'extérieur, et d'endiguer le flot des réfugiés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait savoir aux ministres des Affaires étrangères de l'ANASE que tant et aussi longtemps que le Viêt Nam refuserait de retirer ses troupes du Cambodge, le Canada ne lui accorderait aucune aide au titre du développement, de crainte que celle-ci ne serve à financer ses activités militaires.

Les troubles civils en Amérique centrale ont obligé nombre de Salvadoriens et de Guatémaltèques à chercher refuge dans d'autres pays de la région. Devant la tournure des événements, les autorités canadiennes ont décidé de donner plus d'ampleur à leur programme d'assistance aux réfugiés d'Amérique latine.

Une équipe spéciale a été envoyée à Vienne pour accélérer l'instruction des demandes d'installation permanente au Canada présentées par un grand nombre d'exilés volontaires polonais.

Droit international privé

Dans le domaine du droit international privé, le ministère offre divers services visant à faciliter les recours juridiques mettant en cause les juridictions étrangères et canadiennes aux termes de conventions ou de procédures convenues. Étant donné la mobilité croissante de l'homme moderne, diverses questions (prestations de sécurité sociale, obligations alimentaires, jugements d'entretien et autres questions connexes) ont obligé les États à collaborer. Comme nombre de ces questions relèvent de la compétence des provinces, le ministère assure la liaison avec celles-ci afin d'arrêter et d'appliquer les modalités réciproques nécessaires. En 1980, le ministère avait publié une brochure intitulée *Entraide judiciaire internationale en matière civile, commerciale, administrative et criminelle*. Cette publication, qui vise à faciliter la tâche des avocats et des officiers de justice canadiens aux prises avec des problèmes de droit international, continue d'être largement diffusée.

L'application du droit pénal est un autre secteur où s'exerce la collaboration entre États. Dans ce domaine également, le ministère assure la liaison nécessaire entre le Canada et l'étranger. Un nouveau traité d'extradition devrait être signé prochainement entre le Canada et la Norvège. Un ordre d'extradition en République fédérale d'Allemagne a été prononcé

contre Albert Helmut Rauca, premier citoyen canadien à avoir jamais été arrêté pour crimes de guerre.

Le ministère continue de s'intéresser activement aux problèmes que soulèvent sur le plan international un certain nombre de cas d'enlèvements d'enfants découlant d'un conflit entre la mère et le père au sujet de la garde de leur enfant. Il a fait de son mieux pour obtenir des renseignements sur le bien-être des enfants en cause et, dans la mesure du possible, a prêté son concours en vue de leur retour au Canada dans les cas où les tribunaux canadiens avaient déjà statué sur la garde de l'enfant. L'opinion publique s'est vivement intéressée au rôle du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à cet égard, ce qui s'explique sans doute en partie par la grande peine que ressentent les acteurs de ces drames.

Sur la scène internationale, le Canada a participé en 1980 à la rédaction finale de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfants, qui a été adoptée à la quatorzième session de la Conférence de La Haye sur le droit international privé. Il a signé cette convention le 25 octobre de la même année, et les autorités provinciales ont été consultées avant sa ratification. La France a elle aussi entériné cette convention qui devrait entrer en vigueur peu de temps après qu'un troisième pays l'aura ratifiée; son utilité principale est d'assurer une collaboration judiciaire permettant d'obtenir que l'enfant déplacé illicitement soit promptement renvoyé chez celui de ses parents qui en avait la garde dans le pays où il a été enlevé. Jusqu'à présent, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont pris les mesures législatives voulues pour l'appliquer. On s'attend à ce que d'autres provinces suivent leur exemple en temps opportun.

Pendant l'année, la Section des réclamations du Bureau des affaires juridiques a répondu à de nombreuses demandes de renseignements présentées par des citoyens canadiens désireux de connaître leurs droits éventuels à propos de réclamations contre des gouvernements étrangers pour perte de propriété. Ces réclamations visaient de nombreux pays, des États-Unis à l'Iran en passant par le Nicaragua et le Mexique.

La section a aussi prêté son assistance à la Commission des réclamations étrangères dans l'exercice de ses fonctions en se documentant au sujet des réclamations soumises à cette dernière. Elle s'est en outre chargée de la rédaction des règlements intérieurs devant régir les activités de la Commission après la signature de l'accord de règlement des réclamations entre le Canada et la République populaire de Chine, et elle a vu à ce que ceux-ci soient adoptés.

Rapts

Le ministère est préoccupé depuis plusieurs années déjà par le problème des rapts commis au Canada par des personnes prétendant se conformer aux instructions de l'administration fédérale américaine ou d'un État américain, et par le retour forcé aux États-Unis des personnes enlevées pour y être traduites en justice. Il est arrivé que le même genre d'acte répréhensible soit commis en territoire américain, et que des individus aient été forcés de rentrer au Canada.

L'enlèvement présumé de Sidney Jaffe, citoyen canadien, de sa résidence de Toronto par deux chasseurs de prime américains, le 23 septembre 1981, aura servi à illustrer la gravité du problème qui hypothèque indûment les relations